SDE09 Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège	**COMITE SYNDICAL** **EN DATE DU 31 MARS 2023** **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE**

L'an deux mille vingt-trois et le 31 du mois de Mars, le Comité du Syndicat, légalement convoqué, s'est réuni à 10h sous la Présidence de Monsieur Jean Paul FERRE.

Date de convocation : le 9 mars 2023
QUORUM : 176
Etaient présents ou représentés : 231 délégués

1- DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition du Président Michel ICART a été désigné secrétaire de séance.

Pour unanimité

2- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE l'AG du 24-02-2023 (PJ)

- **APPROBATION DU COMPTE RENDU de l'Assemblée Générale du 24/02/2023 (PJ)**

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 février 2023.

Pour unanimité

RAPPORTS FINANCIERS

3- BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL (PJ)

Pour 2023, le BP est présenté en équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de **46 210 768,51 €**, dont :

- 19 573 628,63 € en fonctionnement
- 26 637 139,88 € en investissement

BUDGET PRINCIPAL	**BP 2022 (pour mémoire)**	**BP 2023**
Fonctionnement Recettes	18 517 750 €	**19 573 628,63 €**
Fonctionnement Dépenses	18 517 750 €	**19 573 628,63 €**
Investissement Recettes	26 774 863 €	**26 637 139,88 €**
Investissement Dépenses	26 774 863 €	**26 637 139,88 €**

Détail par chapitre :

RECETTES (FONCTIONNEMENT)	BP 2022	BP 2023
Produits des services (70) Participations des tiers (extension réseau ER) Redevance Orange (RODP) Recettes bornes IRVE Remboursements des budgets annexes	**678 850 €**	**758 800 €**
Impôts et taxes (73) TICFE	**2 996 909 €**	**2 900 000 €**

Dotations et participations (74) Energie réservée du CD09 et d'EDF Participations des communes aux travaux EP	**1 204 000 €**	**1 132 000 €**
Autres produits de gestion (75) Redevances de concessions ENEDIS et GRDF Remboursements assurances accident tiers	**1 270 471 €**	**1 256 000 €**
Produits financiers (76) Intérêts des emprunts alloués aux communes	**81 999 €**	**63 280,96 €**
Produits exceptionnels (77)	**0 €**	**12 525 €**
Reprises sur amortissement, dépréciation (78)	**928 827 €**	**0 €**
Opérations d'ordre et amortissements (042)	**238 871 €**	**348 871,04 €**
Résultat antérieur reporté (002)	**11 117 822 €**	**13 102 151,63 €**
TOTAL	**18 517 750 €**	**19 573 628,63 €**

∞∞∞

Détail par chapitre :

DEPENSES (FONCTIONNEMENT)	BP 2022	BP 2023
Charges à caractère général (011) Eau, électricité, carburant Fournitures éclairage public Maintenance informatique et bâtiment Entretien des véhicules Prestations de service et études	**958 272 €**	**1 354 100 €**
Charges de personnel (012)	**1 380 442 €**	**1 436 300 €**
Charges de gestion courantes (65) Indemnités élus Subventions de fonctionnement versées	**125 440 €**	**173 200 €**
Charges financières (66) Intérêts bancaires emprunt	**109 076 €**	**60 639,80 €**
Charges exceptionnelles (67) Annulations titres exercices antérieurs Participations du budget principal aux budgets annexes	**50 000 €**	**200 000,00 €**
Dotations aux provisions (68)	**10 000 €**	**420 000 €**
Opérations d'ordre (042) Amortissement de l'actif	**900 094 €**	**1 154 514,27 €**
Virement à la section d'investissement (023)	**14 984 426 €**	**14 774 874,56 €**
TOTAL	**18 517 750 €**	**19 573 628,63 €**

∞∞∞

En investissement :

Détail par chapitre :

RECETTES (INVESTISSEMENT)	BP 2022	BP 2023
Subventions (13) FACÉ Programme départemental EP Participations des communes (fonds de concours) Article 8 ENEDIS PCT ENEDIS Fonds Vert	**4 003 347 €**	**4 451 384,16 €**

Dotations fonds divers (10) FCTVA (travaux N-2) Affectation résultat de fonctionnement (1068)	**375 189 €**	**3 516 968,76 €**
Immobilisations (23) Remboursements trop-perçus sur travaux	**189 000 €**	**10 000,00 €**
Immobilisations financières (027) Remboursements part capital des emprunts	**394 810 €**	**368 273,13 €**
Opérations pour compte de tiers (4582…) Conventions de mandats	**1 688 354 €**	**1 511 125,00 €**
Virement de la section de fonctionnement (021)	**14 984 426 €**	**14 774 874,56 €**
Opérations d'ordre (040) Amortissement de l'actif	**900 094 €**	**1 154 514,27 €**
Opérations patrimoniales (041) Compensations des avances versées aux entreprises Intégration des études dans l'actif	**50 000 €**	**850 000,00 €**
Résultats antérieurs (001) Excédents année N-1	**4 189 643 €**	**- €**
TOTAL	**26 774 863 €**	**26 637 139,88 €**

Détail par chapitre :

DEPENSES (INVESTISSEMENT)	BP 2022	BP 2023
Frais d'études (20) Etudes, logiciel (licences)	**143 900 €**	**360 000,00 €**
Subvention d'équipement (204) Subventions transition énergétique	**690 000 €**	**450 000,00 €**
Mobilier et matériel (21) Matériel transport, matériel informatique, mobiliers	**487 200 €**	**910 000,00 €**
Travaux (23) Travaux complémentaires hors opérations	**1 560 000 €**	**6 473 560,52 €**
Total des opérations	**14 994 695 €**	**14 492 500,00 €**
Remboursements tiers (13)	**6 592 958 €**	**30 000,00 €**
Remboursement emprunts(16)	**451 024 €**	**424 614,35 €**
Opérations pour compte de tiers (4581…) Conventions de mandats	**1 566 215 €**	**1 463 725,00 €**
Opérations d'ordre (040) Amortissement des subventions, MO perçue et travaux en régie	**238 871 €**	**348 871,04 €**
Opérations patrimoniales (041)	**50 000 €**	**850 000,00 €**
Résultats antérieurs (001)	**- €**	**833 868,97 €**
TOTAL	**26 774 863 €**	**26 637 139,88 €**

Détail des opérations d'équipement :

OPERATIONS D'EQUIPEMENT	BP 2022	BP 2023
Opération 100 Eclairage public	2 500 000 €	**2 500 000 €**
Opération 101 Eclairage public régies	50 000 €	**100 000 €**
Opération 102 Eclairage public Stades	200 000 €	**200 000 €**
Opération 103 Illuminations	20 000 €	**20 000 €**
Opération 11 FACÉ extension	734 737 €	**520 000 €**
Opération 14 Extensions pour particuliers/promoteurs	700 000 €	**1 000 000 €**
Opération 15 FACÉ sécurisation	1 231 399 €	**1 167 000 €**

Opération 16 FACÉ sécurisation complémentaire	614 961 €	**262 500 €**
Opération 17 Hors programme régies	200 000 €	**400 000 €**
Opération 18 Article 8 ENEDIS effacement	828 000 €	**740 000 €**
Opération 19 FACÉ esthétique	571 144 €	**500 000 €**
Opération 20 Travaux coordination FT	50 000 €	**50 000 €**
Opération 21 Travaux FT redevance	760 000 €	**450 000 €**
Opération 29 Enfouissement SDE fonds propres	2 111 119 €	**2 000 000 €**
Opération 34 FACÉ 2019	387 058 €	**- €**
Opération 35 FACÉ 2020	1 437 961 €	**541 000 €**
Opération 36 FACÉ 2021	2 274 429 €	**1 400 000 €**
Opération 37 FACÉ 2022	36 000 €	**1 200 000 €**
Opération 38 FACÉ plan relance sécurisation	287 885 €	**50 000 €**
Opération 39 FACÉ plan relance bornes	- €	**92 000 €**
Opération 40 FACÉ 2023	- €	**500 000 €**
Opération 41 FONDS VERTS	- €	**800 000 €**
TOTAL	14 994 695 €	**14 492 500 €**

VOTE :
Pour unanimité

4- BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE PRESTATIONS FETES ET ILLUMINATIONS (PJ)

Synthèse

Budget annexe FETES ET ILLUMINATIONS	BP 2022	BP 2023
Fonctionnement Recettes	**76 000 €**	**90 500 €**
Fonctionnement Dépenses	**76 000 €**	**90 500 €**
Investissement Recettes	**- €**	**- €**
Investissement Dépenses	**- €**	**- €**

Section de fonctionnement :
Détail par chapitre :

DEPENSES (FONCTIONNEMENT)	BP 2022	BP 2023
Charges à caractère général (011) Fournitures	**13 000,00 €**	**9 500,00 €**
Charges de personnel (012)	**63 000,00 €**	**80 000,00 €**
Charges de gestion courantes (65)	**- €**	**- €**
Charges financières (66)	**- €**	**- €**
Charges exceptionnelles (67) Annulations titres exercices antérieurs	**- €**	**500,00 €**
Dotations aux provisions (68)	**- €**	**500,00 €**
Opérations d'ordre (042)	**- €**	**- €**
Virement à la section d'investissement (023)	**- €**	**- €**
TOTAL	**76 000,00 €**	**90 500,00 €**

RECETTES (FONCTIONNEMENT)	BP 2022	BP 2023
Produits des services (70) Participations des tiers	**73 035,14 €**	**70 000,00 €**
Impôts et taxes (73)	**- €**	**- €**

Dotations et participations (74)	**- €**	**- €**
Autres produits de gestion (75) Régularisation de TVA	**- €**	**1 000,00 €**
Produits financiers (76)	**- €**	**- €**
Produits exceptionnels (77)	**- €**	**16 450,07 €**
Reprises sur amortissement, dépréciation (78)	**- €**	**- €**
Opérations d'ordre et amortissements (042)	**- €**	**- €**
Résultat antérieur reporté (002)	**2 964,86 €**	**3 049,93 €**
TOTAL	**76 000,00 €**	**90 500,00 €**

VOTE :
Pour unanimité

5- BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE PRODUCTION ENERGIE RENOUVELABLE (PJ)

Synthèse

Budget annexe Production énergie renouvelable	BP 2022	BP 2023
Fonctionnement Recettes	**32 923,19 €**	**47 106,86 €**
Fonctionnement Dépenses	**32 923,19 €**	**47 106,86 €**
Investissement Recettes	**272 000,00 €**	**135 000,00 €**
Investissement Dépenses	**272 000,00 €**	**135 000,00 €**

Section de fonctionnement :
Détail par chapitre :

DEPENSES (FONCTIONNEMENT)	BP 2022	BP 2023
Charges à caractère général (011) Fournitures	**4 000,00 €**	**12 000,00 €**
Charges de personnel (012)	**- €**	**- €**
Charges de gestion courantes (65) Régularisation de TVA	**- €**	**1 000 €**
Charges financières (66)	**- €**	**- €**
Charges exceptionnelles (67)	**- €**	**- €**
Dotations aux provisions (68)	**- €**	**- €**
Opérations d'ordre (042)	**- €**	**- €**
Virement à la section d'investissement (023)	**28 923,19 €**	**34 106,86 €**
TOTAL	**32 923,19 €**	**47 106,86 €**

RECETTES (FONCTIONNEMENT)	BP 2022	BP 2023
Produits des services (70) Produit de la vente d'électricité	**2 500,00 €**	**16 000,00 €**
Impôts et taxes (73)	**- €**	**- €**
Dotations et participations (74)	**- €**	**- €**
Autres produits de gestion (75)	**- €**	**- €**
Produits financiers (76)	**- €**	**- €**
Produits exceptionnels (77)	**- €**	**- €**
Reprises sur amortissement, dépréciation (78)	**- €**	**- €**
Opérations d'ordre et amortissements (042)	**- €**	**- €**
Résultat antérieur reporté (002)	**30 423,19 €**	**31 106,86 €**
TOTAL	**32 923,19 €**	**47 106,86 €**

Section d'investissement :
Détail par chapitre :

DEPENSES (INVESTISSEMENT)	BP 2022	BP 2023
Frais d'études (20)	**- €**	**- €**
Subvention d'équipement (204)	**- €**	**- €**
Mobilier et matériel (21) Matériel de production électrique	**272 000,00 €**	**135 000,00 €**
Travaux (23)	**- €**	**- €**
Subventions (13)	**- €**	**- €**
Remboursement emprunts(16)	**- €**	**- €**
Opérations d'ordre (040)	**- €**	**- €**
Opérations patrimoniales (041)	**- €**	**- €**
Résultats antérieurs (001)	**- €**	**- €**
TOTAL	**272 000,00 €**	**135 000,00 €**

RECETTES (INVESTISSEMENT)	BP 2022	BP 2023
Subventions (13)	**136 076,81 €**	**57 920,68 €**
Dotations fonds divers (10) Affectation de résultat (1068)	**107 000,00 €**	**- €**
Immobilisations (23)	**- €**	**- €**
Immobilisations financières (027)	**- €**	**- €**
Virement de la section de fonctionnement (021)	**28 923,19 €**	**34 106,86 €**
Opérations d'ordre (040)	**- €**	**- €**
Opérations patrimoniales (041)	**- €**	**- €**
Résultats antérieurs (001) Excédents année N-1	**- €**	**42 972,46 €**
TOTAL	**272 000,00 €**	**135 000,00 €**

VOTE :
Pour unanimité

6- MODIFICATION REGLEMENT DES CONTRIBUTIONS

Afin de réunir en un seul et même document l'ensemble des dispositions financières actuellement en vigueur et de préciser les dispositions existantes et les distinctions tarifaires et financières entre les collectivités reversant la TICFE au syndicat et les autres, il est proposé d'adopter un nouveau règlement financier.

Il a été élaboré en tenant compte de l'évolution réglementaire récente, avec l'aide du cabinet Ressources Consultants Finances, et a été présenté en bureau du syndicat le 17 mars dernier.

Il est ainsi l'occasion de distinguer clairement :

a) **Les contributions des membres** qui sont nécessairement versées en section de fonctionnement et constituent la source de financement « global » du SDE par les membres. Ces contributions se composent d'une part fixe calculée en fonction de la population, du nombre de points lumineux, …) et d'une part variable calculée en fonction des coûts de maintenance d'éclairage public, de la charge nette de travaux (effacement des réseaux et éclairage public), et des coûts de gestion des bornes de recharge.

   Les contributions financent le budget général du syndicat et ne sont pas affectées au financement de certaines actions ou travaux.

b) **Les fonds de concours versés par les communes au SDE** qui sont nécessairement imputés en section d'investissement et affectés à des opérations précises, et dont le montant ne peut représenter plus de 75% des dépenses nettes.

c) **Les fonds de concours versés par le syndicat à ses membres** (aides sur la transition énergétique), dénommées « subventions d'équipement » pour bien les distinguer des fonds de concours versés au SDE par ses membres.

d) **Les opérations réalisées pour compte de tiers par le SDE** (conventions de mandat), qui sont des opérations équilibrées en dépenses et en recettes, principalement pour le compte des régies.

e) **Les prestations** effectuées dans le cadre du budget annexe fêtes et illuminations.

Bien qu'il n'y ait pas de modifications de tarifs, ce règlement est l'occasion de clarifier les échanges financiers entre le syndicat et ses membres, notamment les imputations comptables, et d'apporter quelques précisions sur la décomposition des contributions de fonctionnement, notamment pour les 5 communes qui ne reversent pas la TICFE. Ce règlement a été soumis à l'approbation du Directeur Départemental des finances publiques afin qu'il s'applique exactement de la même façon sur tout le territoire du département.

VOTE : Pour unanimité

7- DESIGNATION SUPPLEANT PRESIDENT CAO POUR INFORMATION

Le Président du syndicat est également, en vertu de l'article L1411-5 du CGC, président de la commission d'appel d'offres du SDE.
Conformément aux règles générales de la représentation, il peut désigner un(e) représentant(e) appelé(e) à le remplacer, en cas d'empêchement, au sein de la commission d'appel d'offres. Ce représentant ne peut pas être choisi parmi les membres élus de la CAO.
Ce représentant n'ayant pas été désigné, et afin de pallier à toute éventualité, il est proposé au comité syndical de prendre connaissance de la désignation de Mme Josiane BERGE en tant que suppléante du Président au sein de la CAO, en cas d'empêchement de celui-ci.

8- MODIFICATION DE LA DELEGATION DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

Par délibération en date du 4 septembre 2020 le Comité syndical a délégué au Président du Syndicat certaines attributions comme le prévoit l'article L-5211-10 du code général des collectivités territoriales.
Puis, par délibération en date du 8 avril 2022, le Comité syndical a modifié cette délégation en matière de commande publique.
Il est proposé d'apporter une nouvelle précision en matière de perception de recettes du syndicat, en permettant au président de valider et de notifier la perception des contributions variables (en fonctionnement) demandées aux membres, de la même façon qu'il le fait déjà actuellement pour les fonds de concours, afin de disposer pour ces recettes d'une décision conjointe des deux parties (délibération de la collectivité membre, et notification concordante du syndicat).

L'avant-dernier alinea serait ainsi rédigé :

- Validation de la perception **des contributions variables et** des fonds de concours par le Syndicat : préparer signer tout document nécessaire, fixer le montant **de ces contributions et** de ces fonds de concours et notifier celui-ci à chaque adhérent pour délibération ; la délibération de la collectivité et la notification du SDE09 constituant les pièces indispensables à la réalisation des opérations concernées par le syndicat et valant accord concordant des deux parties

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver la liste complète actualisée des délégations au Président suivante :

- Organisation du contrôle des concessionnaires, de la bonne application des cahiers des charges des concessions en matière de distribution publique de l'électricité et de distribution publique de gaz ;

- Autoriser la délégation relative à la commande publique selon le tableau suivant :

Instance	Champs de la délégation	Attributions
Président	☛Marchés à procédure adaptée (MAPA) jusqu'à maximum 90 000 € HT	• approbation du marché (attributaires, contrat) et les avenants • signature du marché et les avenants

En cas d'empêchement du Président, cette délégation est attribuée aux vice-présidents dans l'ordre de leur nomination

- Détermination des programmes de travaux, répartition des crédits, des subventions
- Négociation et passation des conventions d'entretien et de maintenance des matériels, mobiliers locaux et de l'environnement du Syndicat
- Négociation et passation des conventions d'intérêt général avec les tiers ou concessionnaires, nécessaires aux distributions publiques d'électricité et de gaz
- Négociation et passation des conventions relatives à la coordination des travaux et à la mise à disposition d'ouvrages de génie civil
- Réception des travaux
- Etablissement des dossiers de procédures administratives pour la réalisation des travaux y compris les dossiers nécessaires à l'établissement de servitude au titre de l'utilité publique des ouvrages électriques à construire
- Opérations foncières concernant le SDE09 (propriétés bâties et non bâties)
- Approbation des conventions
- Réalisations des emprunts, d'ouverture de lignes de trésorerie
- Avis à donner dans le cadre de procédures réglementaires pour lesquelles l'avis du SDE09 est demandé
- Autorisation de vente de biens mobiliers
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires avoués, huissiers de justices et experts
- Autorisation de signer avec et à la demande de ses adhérents ou de tiers les conventions de mandats de délégation de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de travaux pour lesquels aides techniques et / ou financières du SDE09 peuvent être mobilisées, notamment en matière de rénovation énergétique ou d'équipements de base de loisirs, de camping ou de village de vacances
- Validation de la perception des contributions variables et des fonds de concours par le Syndicat : préparer signer tout document nécessaire, fixer le montant de ces contributions et de ces fonds de concours et notifier celui-ci à chaque adhérent pour délibération ; la délibération de la collectivité et la notification du SDE09 constituant les pièces indispensables à la réalisation des opérations concernées par le syndicat et valant accord concordant des deux parties
- Autorisation de poursuites donnée au comptable du Syndicat pour le recouvrement des recettes

Vote **Pour unanimité**

9- MARCHE ELECTRICITE C2-C3-C4

Le Président rappelle que, depuis 2015, le SDE 09 apporte gratuitement à ses adhérents un service de groupements d'achat d'électricité, ouvert à tous les acheteurs publics ou exerçant des missions d'intérêt général à l'échelle du département, notamment afin d'aider les collectivités ne pouvant plus bénéficier des tarifs réglementés.

Le SDE 09 a rempli cette mission « au pied-levé », de façon temporaire, afin de permettre à l'ensemble des collectivités concernées par l'ouverture à la concurrence du marché de l'énergie de pouvoir disposer d'une solution technique satisfaisante, bien qu'elles n'aient pas l'ingénierie leur permettant de réaliser leurs propres marchés.

Il a également acté de son intention de rejoindre, en tant que membre pilote un groupement existant à

l'échelle régionale coordonné par le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) et a invité les collectivités qui le souhaitaient à le suivre dans cette démarche dont l'idée principale est de « *mutualiser les besoins pour minimiser les coûts* » en créant une péréquation tarifaire à un échelon supra-départemental. Il faut d'ailleurs noter que le SDE participe déjà à ce groupement pour l'achat de gaz.

Mais ce changement ne peut se faire qu'à expiration des accords-cadres en cours, tant du côté du SDE que du côté du SDET, puisque le périmètre d'un accord-cadre est figé lors de son lancement.

Actuellement, le SDE coordonne deux accords-cadres distincts en matière d'électricité.
L'accord-cadre du SDET pour le tarif jaune/vert (C2/C3/C4, puissance > 36 kVA) arrive à son terme le 31 décembre 2024 et sera donc relancé au cours de l'année 2024 pour une prise d'effet au 1er janvier 2025 (voire 1er janvier 2026 s'il parvient à prolonger l'accord-cadre actuel d'un an).
Il convient donc pour les membres du groupement actuel coordonné par le SDE09 de trouver une solution pour une durée de 1 an (en 2024) uniquement pour le marché C2/C3/C4.
Chaque collectivité devra faire le choix de la procédure qui lui convient pour les années 2024 et suivantes.
C'est pourquoi dans l'hypothèse où aucune alternative ne serait proposée aux communes et EPCI qui font partie du groupement actuellement en cours, le SDE propose de prolonger son rôle de coordinateur, c'est-à-dire :

- de recenser l'ensemble des besoins des membres du groupement,
- de lancer une nouvelle consultation d'une durée de 1 an pour l'achat d'électricité C2/C3/C4 (puissance > 36 kVA) en 2023, qui prendrait effet le 1er janvier 2024,
- de suivre et de gérer ce marché jusqu'à son terme,
- de rejoindre le groupement du SDET dès maintenant afin de bénéficier des conditions du marché de ce groupement régional à compter du 1er janvier 2025 (procédure d'achat courant 2024).

Il est donc proposé au Comité Syndical :

- d'autoriser le Président à préparer et à lancer une nouvelle consultation en tant que coordinateur du groupement actuellement en cours pour l'achat d'électricité C2/C3/C4 (puissance > 36 kVA) après recensement des besoins de chaque membre,
- d'autoriser le Président à signer le marché au terme de la procédure prévue par la réglementation en vigueur à la date de publication.
- d'autoriser le Président à réitérer auprès du SDET, coordinateur du groupement régional, la demande d'adhésion du SDE09 en tant que membre pilote afin que celle-ci prenne effet pour la consultation qui est prévue en 2024 (marché à compter du 1er janvier 2025).

Vote Pour unanimité

10 SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION MUTUALISÉ

En janvier 2022, le SMDEA, le SDE, le SDIS et le Conseil Départemental ont démarré les travaux avec le cabinet Vicq Consultants pour l'élaboration du Schéma Directeur des Systèmes d'Information (SDSI).
Les travaux ont commencé par une phase d'audit qui s'est concrétisée par la mise en ligne d'un questionnaire à destination de l'ensemble des agents (460 réponses), 34 entretiens individuels et 28 entretiens de services (85 participants).
Cette phase d'audit a permis d'identifier les faiblesses et les forces des systèmes d'information de chacune des structures.

A partir du mois de juin, la phase prospective a donné lieu à 9 ateliers thématiques qui ont permis de recenser l'ensemble des besoins des 4 structures mais également de faire avancer la réflexion sur les projets mutualisables.

Enfin les mois de novembre et de décembre ont été consacrés à la consolidation de l'ensemble des fiches projets et la production du portefeuille de projets.

Le 8 mars 2023 le portefeuille de projet a été présenté au comité de pilotage.
Lors de la phase de recueil des besoins, de nombreux projets ont été classés comme « mutualisables ».

Il est proposé d'approuver :
- La poursuite de la démarche sur les projets mutualisables et ceux propres au SDE 09, sur la base d'une première estimation de son cout d'investissement et de fonctionnement (dont la majorité concerne le recrutement d'experts).
- l'enveloppe financière estimée pour la réalisation de ces opérations mutualisées et propres au SDE09
- les clés de répartition financières des projets mutualisables entre les 4 entités : 50% pour le département et 1/6 pour chacune des autres structures dont le SDE09.

Vote Pour unanimité

11 REVISION DES TARIFS REVEO

Le Président rappelle que depuis 2017, le SDE 09, a mis en œuvre sur l'Ariège, le réseau d'infrastructures de recharge des véhicules électriques REVEO, dans le cadre d'un groupement coordonné par le syndicat d'énergies de l'Aude, avec 9 autres syndicats de la région Occitanie et les métropoles de Montpellier et Toulouse. L'accès au service de recharge des véhicules électriques est ouvert au public sur la base d'un tarif établi en 2017 et modifié en 2021.
Le Service REVEO ne peut fonctionner que si la tarification est identique en fonction des modèles de borne.

	Proposition Tarification 2023			
	Utilisateurs			
Modèle borne	**Abonnés**		**Itinérants**	
Borne normale jusqu'à 7kVA	**Prix Kwh**	**PV > 10h (€/min)**	**Prix Kwh**	**PV > 10h (€/min)**
Tarif général	**0.23 €**	**0.075 €**	**0.32 €**	**0.12 €**
Borne normale jusqu'à 22kVA	**Prix Kwh**	**PV > 2h (€/min)**	**Prix Kwh**	**PV > 2h (€/min)**
Tarif Jour	**0.32 €**	**0.075 €**	**0.40 €**	**0.12 €**
Tarif Nuit (23h/7h)	**0.32 €**	*Pas de PV Tarif nuit*	**0.40 €**	*Pas de PV Tarif nuit*
Borne rapide de 22kVA à 50kVA	**Prix Kwh**	**PV > 1h (€/min)**	**Prix Kwh**	**PV > 1h (€/min)**
Tarif Général	**0.40 €**	**0.075 €**	**0.55 €**	**0.12 €**
Bornes haute puissance au-delà de 50kVA	**Prix Kwh**	**PV > 30min (€/min)**	**Prix Kwh**	**PV > 30min (€/min)**
Tarif Général	**0.55 €**	**0.075 €**	**0.70 €**	**0.12 €**

Vote Pour unanimité

12- FONDS UNIQUE HABITAT

Le Président rappelle que depuis 2002 le Syndicat, en tant qu'autorité concédante organisatrice du service public de la distribution d'électricité et de gaz, participe au Fonds Unique Habitat Ariège et signe la convention départementale passée entre le Préfet, les représentants d'ENEDIS et de GRDF, chaque distributeur d'électricité et tout organisme qui souhaite contribuer.

Le Président propose que le Syndicat poursuive ce dispositif de solidarité en apportant sa connaissance du contexte local du service public et en acceptant de contribuer financièrement, à hauteur de 60 000 euros,

reconduisant ainsi l'aide apportée en 2022.

Vote Pour unanimité

13- SUBVENTIONS TRANSITION ENERGETIQUE

Il est proposé de délibérer pour le versement des subventions transition énergétique pour les communes de CADARCET et APPY :

Année de la demande	Commune	Travaux	Montant accordé
2020	Appy	Pose photovoltaïque pour autoconsommation collective	5 000,00 €
2022	Cadarcet	Rénovation énergétique de bâtiment public	1 504,84 €
			6 504,84 €

Vote Pour unanimité

14- PRESENTATION CONTRAT ENR THERMIQUE ADEME

Le contrat territorial permet à un opérateur de mettre en synergie, sur 3 à 6 ans, tous les acteurs concernés sur le périmètre et les maîtres d'ouvrage potentiels autour d'un « Programme » ambitieux de développement des EnR thermiques.
Les projets de production de chaleur renouvelables à partir de la biomasse, du solaire thermique ou de la géothermie sont éligibles, ainsi que la création des réseaux de chaleur associés.
Les porteurs de projet pourront alors bénéficier des aides traditionnelles de l'ADEME, dans le cadre du Fonds Chaleur, même si les seuils minimums ne sont pas atteints, et en complément des aides des collectivités territoriales.
L'ADEME et le SDE 09 ont signé un premier contrat en 2018, il s'est achevé le 31 Janvier 2023. Ce contrat a permis l'émergence de 23 installations sur le département de l'Ariège dont 4 projets Géothermie et 19 Bois Energie, soit plus de 6 500 MWh/an substitués aux énergies fossiles et une diminution des émissions de CO_2 de 1 323 T par an, soit l'équivalent de 740 appartements chauffés au gaz.
Sur le plan financier, cela représente plus de 4 850 000 € investis sur le département dans la transition énergétique, avec des taux de subvention globale de près de 60 % soit plus de 2 850 000 € de la part des différents co-financeurs (ADEME, Région Occitanie, Etat, Conseil Départemental de l'Ariège et Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège).
Il est proposé de signer un nouveau contrat pour la période 2023-2026 afin de poursuivre cette dynamique. Dans ce nouveau contrat, le SDE 09 aurait la gestion déléguée des Fonds de l'ADEME. Les demandes de financement des études ou des investissements seraient donc à déposer directement auprès du SDE 09 et non plus sur le site Agir de l'ADEME.

Les élus ont délibéré pour autoriser le Président à signer avec l'ADEME un contrat ENR THERMIQUE et ses avenants avec gestion déléguée des fonds pour la période 2023-2026

Vote Pour unanimité

15- PARTICIPATION DU SDE 09 A DIVERS CONGRES

Il convient de délibérer pour autoriser le SDE 09 à participer aux différents congrès et à engager les dépenses nécessaires .

Vote Pour unanimité

16- TABLEAU DES EFFECTIFS

TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé d'approuver le tableau des effectifs ci-joint :

Grade	Cat	Nbre de poste	Temps de travail	Pourvu	Non pourvu
Directeur Général des Services d'EPCI de 20 à 40 00 hab	A	1	35h	1	0
FILIERE TECHNIQUE		**31**		**16**	**15**
Ingénieur en chef	A+	1	35h	0	1
Ingénieur principal	A	2	35h	1	1
Ingénieur	A	1	35h	0	1
Technicien principal 1ère classe	B	4	35h	2	2
Technicien principal 2ème classe	B	3	35h	1	2
Technicien	B	3	35h	1	2
Agent de maîtrise principal	C	1	35h	0	1
Agent de maîtrise	C	1	35h	0	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	7	35h	7	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	4	35h	0	4
Adjoint technique	C	4	35h	4	0
FILIERE ADMINISTRATIVE		**14**		**8**	**6**
Attaché hors classe	A	1	35h	0	1
Attaché principal	A	1	35h	1	0
Attaché	A	1	35h	0	1
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	35h	1	1
Rédacteur	B	1	35h	0	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	3	35h	3	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2	35h	1	1
Adjoint administratif	C	3	35h	2	1
Contractuels		**1**		**1**	**0**
Contrat de projet	*A*	*1*	35h	*1*	*0*
TOTAL		**47**		**26**	**21**

Vote Pour unanimité

17- BILAN PARTICIPATION CNAS

Pour cette 12ème année, les agents ont profité des prestations proposées par la CNAS à hauteur de 4 099 € versés aux agents du SDE09.

Cette année encore, le bilan montre que les agents ont continué de consulter le CNAS et ses prestations. Il est vrai que le bilan souligne une baisse, 2022 a subi les conséquences de l'après Covid sur l'augmentation du coût de la vie qui a certainement freiné les loisirs des agents et en conséquence les versements relatifs aux prestations.

18- SCHEMA DIRECTEUR INFRASTRUCTURES DE RECHARGE VEHICULES ELECTRIQUES INFORMATION

Un travail a été engagé sur un Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) de la région Occitanie.
Cette démarche d'élaboration, placée sous la responsabilité du SIEDA, a été co-construite avec les représentants des treize syndicats d'énergie et des deux métropoles de la Région Occitanie. L'ambition de ce schéma est de dresser un diagnostic et des pistes d'actions communes entre les quinze porteurs de projets pour réussir la transition vers une mobilité décarbonée par la massification de l'électromobilité sur le territoire régional.
Le bureau d'étude TACTIS retenu pour travailler sur ce schéma a dressé un état des lieux du parc des véhicules électriques sur l'Ariège et de l'état du parc des bornes de recharges.
Toutefois, malgré la hausse globale de l'utilisation des IRVE en Occitanie. En moyenne les points de charge normaux enregistrent environ une recharge tous les deux jours (13 recharges par mois en moyenne), les points de charge rapides enregistrent près d'une recharge par jour (22 recharges par mois en moyenne).

Dans un deuxième temps il a travaillé sur une projection du nombre de bornes nécessaires à l'horizon 2025 et 2028.
Ces projections aboutissent à une évaluation des besoins prospectifs de déploiement de points de charge aux horizons 2025 et 2028 afin d'atteindre le nombre d'IRVE nécessaire estimé.
Pour l'Ariège les projections affichent un besoin de 940 points de recharges normales (22kw) soit 470 bornes et 58 points de recharge rapides (50 kw), soit 29 bornes.
Les investissements estimés pour l'Ariège sont évalués à près de 9 millions d'euros uniquement sur le prix des bornes, ne sont pas inclus les éventuels renforcements de réseaux.
Ces projections englobent les IRVE publiques et privées.
Aujourd'hui nous sommes confrontés à plusieurs incertitudes sur :

- Le déploiement du VEHICULE ELECTRIQUE eu égard aux tarifs de l'électricité
- Aux modalités de recharges par des bornes
- A la capacité du privé d'investir sur nos territoires
- Et enfin le plus important aux aides financières mobilisables pour un tel déploiement.

19- RAPPORT D'ACTIVITE POUR INFORMATION

FACE 2022

La dotation globale 2022 affectée à notre département par le Fonds d'Aides aux Collectivités pour l'Electrification rurale, est de **3 231 000 euros** en diminution de 9,75% par rapport à 2021 (3 580 060 €).
Celle-ci résulte de la non reconduction des dotations exceptionnelles sur l'exercice 2021 de 250 000€ du Plan de Relance Sécurisation et de 205 260€ du plan de relance IRVE (Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique).
En effet, sur les compétences historiques du FACÉ la dotation 2022 (3 231 000€) est en hausse de 3,4% par rapport à 2021 (3 124 800€).
Au travers de l'évolution des dotations par sous-programme de travaux nous voyons bien la volonté du FACÉ de se recentrer sur la qualité de desserte des usagers et la résilience des réseaux électriques avec les dotations des sous-programmes Renforcement et Sécurisation en hausses respectives de 7,12% et 6,67% alors que la dotation du sous-programme Esthétique est quasiment stable (+2,97%) et que la dotation du sous-programme Extension est en forte baisse (-22,23%).

ENGAGEMENT DU SDE 09 DANS LES PROGRAMMES DE TRAVAUX

Pour 2023 le Syndicat allège la totalité de la part communale dans le cadre des programmes du FACE 2023 et ceux mis en œuvre sur fonds propres.

PROGRAMMES FACE

I - SOUS PROGRAMMES « RENFORCEMENT » ET « EXTENSION »
En 2022, le montant global de travaux TTC subventionné pour notre département s'est élevé à **3 121 500 euros** en augmentation de 2,27%, par rapport à 2021.
Sur ce montant**,** 480 000 euros ont été destinés aux travaux sur les réseaux exploités par les régies d'électricité.
Ces programmes ont permis d'engager 66 opérations sur la zone exploitée par Enedis et 12 sur la zone exploitée par les régies électriques.

II – SOUS PROGRAMME « ENFOUISSEMENT »
Le montant des travaux TTC s'est élevé, en 2022, à **525 000 euros,** en augmentation de 2,97% par rapport à 2021.
De nombreux projets se réalisent en coordination avec la création du réseau d'assainissement communal, lors de la réfection du réseau d'eau potable ou bien encore dans le cadre d'un réaménagement de la traversée d'un village.
Il est important de solliciter le Syndicat dès le premier avant-projet et au moins six mois avant la réalisation des travaux, au risque de ne pouvoir mettre en œuvre une coordination efficace.
Les travaux se déroulent parfois en plusieurs tranches afin de répondre à un maximum de demandes. Ce programme a permis d'engager 14 opérations en 2022.

III – SOUS PROGRAMME « SECURISATION » (ex tranche S et S')
Les crédits affectés à cette tranche de travaux, décidée par le Conseil du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification en décembre 2004 permettent de fiabiliser mécaniquement les réseaux basse tension en fils nus sensibles aux aléas climatiques.
Le Syndicat, ENEDIS et les régies électriques du département ont conjointement décidé de privilégier des opérations en technique aérienne afin de traiter le plus grand nombre de dossiers. A partir des dotations 2021, les sous programmes « Sécurisation fils nus » et « Sécurisation fils nus faible section » sont regroupés dans un seul sous-programme « Sécurisation ». L'Ariège a bénéficié d'une aide pour 1 200 000 euros de travaux TTC en 2022, en augmentation de 6,67% par rapport à 2021.
26 opérations ont été planifiées dans ce programme.

En 2022, sur l'ensemble des programmes aidés par le FACE, le Syndicat a financé la part des communes pour un montant global de 969 300 euros.

PROGRAMMES ENGAGÉS PAR LE SDE09

I - PROGRAMME SPECIAL ESTHETIQUE DES RESEAUX
Pour accompagner le sous-programme enfouissement du FACE, le Syndicat a financé en 2022 sur ses fonds propres **1 200 000 euros** en complément de l'aide apportée par le FACE.
Ainsi, 22 dossiers supplémentaires ont pu être traités grâce à cette enveloppe financière.

II – PROGRAMMES DEPARTEMENTAUX
Les programmes d'éclairage public et d'extension de réseau se sont élevés à **1 120 000 euros** en 2022 subventionnés à 50% par le Conseil Départemental.

III - PROGRAMME A.8
Issu de l'article 8 du Cahier des Charges de Concession, ce programme de travaux, destiné au réaménagement esthétique des réseaux, a permis d'engager 4 opérations réparties sur 3 communes pour un montant de travaux de **403 889 euros** en 2022.

IV - HORS PROGRAMMES
En 2022, le Syndicat a réalisé **1 027 000 euros** de travaux hors programmes pour les communes et les particuliers.

PARTENARIAT AVEC ORANGE

La loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique et l'article L2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en découle se sont traduits par une convention signée en janvier 2006 entre le Syndicat et Orange.
Elle traite de l'effacement du réseau téléphonique positionné en appui commun avec le réseau électrique amené à être dissimulé.
Depuis 2019, l'opérateur Orange a souhaité reprendre à son compte, techniquement et financièrement, la réalisation des études de génie civil et de câblage jusqu'alors produites en interne par le Syndicat. Un avenant à la convention a été signé dans ce sens.
Le SDE 09 reste cependant l'interlocuteur et le point d'entrée des collectivités dans le cadre du réaménagement coordonné des ouvrages électriques et téléphoniques.
Depuis le renouvellement de son entreprise prestataire, et l'absence de son interlocuteur, ORANGE n'est plus en mesure de nous donner les caractéristiques et le métré des travaux réalisés. Toutefois pour l'année 2022, 38 dossiers Génie Civil ont été traités pour un montant de **508 167,85 €.** Pour information, la redevance perçue pour l'année 2021 a été de **239 580,85€.**
De plus en plus de chantiers, grâce à notre proximité avec d'autres gestionnaires de réseau, se réalisent en coordination pour optimiser les coûts et créer le moins de nuisance possible aux administrés. C'est pour cette raison que certaines opérations de câblage sont en attente de la réalisation des parties privatives. Bien souvent nous réalisons le Génie Civil en domaine public et ensuite après obtention des autorisations le câblage et les parties privatives sont réalisées.

RAPPORT SUR L'ECLAIRAGE PUBLIC

ECLAIRAGE PUBLIC - INVESTISSEMENT
Le SDE09 gère l'éclairage public de l'ensemble des communes et intercommunalités du département. La compétence comprend la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public, mais aussi la maintenance et l'exploitation.
Les Dossiers travaux :

Le Syndicat réalise chaque année plus de 100 opérations représentant plus de 1000 points lumineux et un montant global moyen de 1 500 000 €HT de travaux. Sont concernées des opérations de création, extension, réfection complète et/ou modification des parties d'installations du réseau, des ouvrages et appareillage, d'éclairage des infrastructures sportives extérieures.

Action d'économie d'énergie : extinction en milieu de nuit

L'éclairage public est un service fourni par la commune aux habitants et aux visiteurs. Il doit être adapté au juste besoin des usagers de l'espace public. Il permet de faciliter les déplacements et les activités. Cependant, à certaines heures de la nuit, l'activité humaine dans les rues est très réduite, voire inexistante. L'éclairage peut donc être considéré comme inutile. Un éclairage non maîtrisé a un impact sur la biodiversité et peut perturber des écosystèmes. Son extinction la nuit permet tout à la fois de préserver l'environnement, en réduisant les nuisances lumineuses pour les riverains, la faune, la flore et de diminuer la facture énergétique (45 % environ).

A fin 2022, 120 communes (près de 40 %) ont décidé de mettre en place cette action sur leur territoire. L'extinction ne doit cependant pas être la première et la seule solution d'économie financière à mettre en place. La rénovation des installations avec du matériel aux meilleures performances énergétiques doit être envisagée sur le long terme.

RAPPORT SUR L'ENTRETIEN DE L'EP PAR LES EQUIPES DU SDE 09 EN 2022

CHAMP D'ACTIVITES

Il est utile de rappeler à ce sujet que seules les installations réalisées sous la maîtrise d'ouvrage du SDE09 entrent dans le champ d'application du réseau à entretenir.

De même, le Syndicat est seul à être habilité à intervenir sur le réseau d'éclairage public. Aucune action ne peut être entreprise par un tiers, quel qu'il soit, sans engager sa responsabilité.

Les appareils à Led sont désormais installés de manière systématique en travaux neufs. Ils remplacent progressivement les appareils équipés de sources traditionnelles.
Un état récapitulatif du parc d'éclairage est adressé chaque année aux communes qui peuvent ainsi avoir un aperçu global des principales données. Celles-ci sont issues de la base du système SIG selon la mise à jour du réseau au 31 décembre de l'année précédente.

4- Cartographie :
Le logiciel de cartographie qui a pour vocation principale d'administrer l'ensemble de la cartographie du réseau de l'éclairage public géré par le SDE09, permet d'être consulté par différents utilisateurs.
Ainsi, depuis la fin de l'année 2015, un accès est ouvert aux collectivités adhérentes qui peuvent visualiser l'implantation des différents points lumineux sur leur territoire et déclarer les pannes**.**

5- Travaux à proximité des réseaux (DT / DICT):

Le Syndicat est référencé depuis le mois de mars 2012 sur le guichet unique, en tant qu'exploitant des réseaux éclairage public de ses communes adhérentes. Les communes n'ont pas à faire cette démarche (sauf celles qui exploitent ces réseaux par le biais d'une régie électrique).

A ce titre, le Syndicat répond aux déclarations de travaux en lieu et place des communes.

En 2022, le Syndicat a reçu et traité, 5 987 DT/DICT et 860 ATU, soit 6 847 demandes concernant des programmations de travaux divers.

TRANSITION ENERGETIQUE

PROGRAMME ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique)
Le SD09 a été lauréat du programme ACTEE2 en 2021 en collaboration avec l'AREC et les syndicats d'énergie de la région Occitanie.
Ce programme était plus particulièrement ciblé sur les établissements scolaires du département (écoles et groupes scolaires) qui ont fait l'objet d'un audit présentant des actions de rénovation énergétique et une stratégie pluriannuelle d'investissement pouvant par la suite être dupliquée à d'autres établissements de même configuration.

RENOVATION ENERGETIQUE DE BATIMENTS PUBLICS
Le Syndicat propose un accompagnement qui consiste dans un premier temps à prendre connaissance du patrimoine communal, réaliser un bilan global des consommations énergétiques et éventuellement de visites des différents équipements.
Ce premier bilan définira un programme des actions à mettre en œuvre pour réduire les consommations énergétiques et les dépenses (installation de programmation et régulation, remplacement de matériel vétuste, isolation, etc.)
Le Syndicat propose en outre aux communes ariégeoises éligibles une aide financière pour réaliser le programme de travaux défini en complément des aides existantes (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, …).
Au cours de l'année 2022, une trentaine de communes ont pu bénéficier de cette action.

BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

Réseau REVEO :
Le maillage des bornes publiques REVEO sur le département est aujourd'hui de **50 bornes**, 2 bornes ont été installées en 2022 à AX TROIS DOMAINES et au GOLF d'UNJAT .
Sont en cours d'installation 5 bornes supplémentaires qui vont être implantées sur les stations de ski de BEILLE, GUZET, ASCOU et LES MONTS D'OLMES et ainsi que sur la commune de QUERIGUT, financées dans le cadre du plan de relance. Au total en 2023 le parc sera de 53 bornes.
La fréquentation des bornes a progressé de **56.48 %** en 2022, on est passé de **10 273 connexions à 16 075.**

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 12h50

Le Président **Le Secrétaire de séance**
Jean Paul FERRÉ **Michel ICART**